




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-278**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1217573-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : REDEVANCE CHALET DE NOEL 2022**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : REDEVANCE CHALET DE NOEL 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour les fêtes de fin d'année, la Ville organise, depuis de nombreuses années, le marché de Noël sur le cours Mirabeau. Cet événement qui connaît un réel succès est désormais ancré dans la tradition aixoise. L'ouverture au public aura lieu, cette année, du mercredi 16 novembre au samedi 31 décembre 2022 soit 46 jours, à l'instar des années précédentes.

La Ville loue 51 chalets pour 50 exposants puisque un chalet sera dédié exclusivement aux intervenants du marché de gardiennage, la nuit, et aux animations spécifiques organisées par la Ville, le jour.

En vertu de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation privative du Domaine Public est assujettie au paiement d'une redevance lorsque l'activité exercée présente un caractère lucratif. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En l'espèce, pour cet événement, la Ville passe un marché pour la location et le gardiennage des chalets dont le coût est précisé ci-dessous et qu'il convient de prendre en compte dans le calcul de la redevance.

## Marché de Noël 2022

<b>Location de 51 chalets</b> Prestataire retenu : société chalet x'po	<b>119 817,60 € TTC</b>
<b>Gardiennage des chalets</b> Prestataire pas encore retenu (en attente de validation de la CAO)	Estimation <b>30 000 € TTC</b>
<b>Consommation Électrique des exposants</b>	Estimation <b>14 000 € TTC</b>
<b>Occupation du Domaine Public*</b> DL 2021-949 portant fixation des tarifs 2022 6,70 € ml/jour/exposant *hors chalet technique ville et hors chalet associatif	<b>60 407,20 € TTC</b>  (6,70 € x 4ml x 46j x 49 exposants)
Coût total	<b>224 224,80 € TTC</b>
Soit par chalet	<b>4 396,60 € TTC</b>

En outre et peut-être pour la seconde fois cette année, une association de type humanitaire occuperait à titre gracieux un chalet de Noël sur le cours Mirabeau. L'année dernière, il s'agissait de la Croix Rouge.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le montant de la redevance appliquée à chaque exposant pour l'occupation d'un chalet de Noël sur le Domaine Public pour l'année 2022, à savoir 4 396,60 euros.
- **ADOPTER** la gratuité de ce dispositif pour une association humanitaire qui en ferait la demande au titre de cette année.
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne à faire recettes des sommes susvisées.

Présents et représentés : 54  
Présents : 45  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 54  
Pour : 54  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

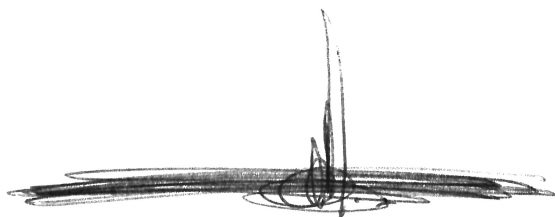
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»